

AUTRES FICHES PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

- La curatelle
- La sauvegarde de justice
- Le mandat de protection future
- La procuration bancaire
- Le 3977
- La procuration générale authentique



CLIC SOUTIEN
Gâtinais Loing

01.64.28.75.25

La tutelle

Principe :

La tutelle est une mesure judiciaire, prise sur avis médical, destinée à protéger une personne majeure et/ou une partie ou l'ensemble de son patrimoine si elle n'a plus la capacité de veiller sur ses propres intérêts.

Le tuteur vous représente dans tous les actes de la vie civile.

La procédure :

Toute demande doit être accompagnée d'un certificat médical circonstancié établi par un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur + copie de l'acte de naissance.
(coût de l'expertise : 160 euros).

La demande est à effectuer auprès du juge par la personne elle-même, par un de ses proches ou par le procureur (à la demande d'un médecin, d'un travailleur social ou d'un établissement de santé).

Le tuteur est choisi parmi les proches du majeur ou à défaut parmi les services de tutelle enregistrés auprès du préfet.

Les conséquences :

La personne sous tutelle conserve son libre choix concernant son lieu de résidence mais doit obtenir l'autorisation du juge pour se marier ou signer un PACS.

La mesure est prise pour 5 ans maximum, sauf si le médecin signale que les altérations semblent irrémédiables.